

Articoli/7

La théologie à la campagne

Exorcisme et excommunication des insectes en France au XVIII^e siècle

Éric Baratay

Articolo sottoposto a *peer-review*. Ricevuto il 28/04/2015. Accettato il 15/05/2015.

The requests for the authorisation to excommunicate or exorcise harmful animals provide a glimpse into the cultural and religious depths of the 18th century. They give the reasons, the ceremonies demanded and the hopes raised. They also bring the compromises traded between orthodox theological interpretations and the ideas of the majority, the confusion maintained here and there, and thus the various ways of handling holy affairs. They also shed light on the peasants' perceptions of agricultural scourges, popular and cultivated conceptions of the animal and its place in nature and religion.

La question de l'animal agite la pensée philosophique depuis l'Antiquité et la pensée théologique depuis la christianisation¹ mais les débats suscités ne sont pas gratuits. Ils ont des répercussions concrètes dans la vie quotidienne, jusque dans les campagnes les plus reculées comme en témoigne l'usage d'exorcismes d'insectes au XVIII^e siècle en France, au moins dans le diocèse de Besançon pour lequel les archives² ont conservé 110 lettres de clercs de paroisses ou de laïcs demandant à l'archevêché l'autorisation d'excommunier ou d'exorciser des animaux ravageant les cultures. Cela concerne 97 paroisses entre 1729 et 1762, avec une forte concentration en 1755-1757 et 1761-1762³. Voici l'une de ces lettres:

¹ Pour celle-ci, voir J. Voisenet, *Bestiaire chrétien. L'imagerie animale des auteurs du Haut Moyen Âge (V^e-XI^e s.)*, Toulouse 1994, et Id., *Bêtes et hommes dans le monde médiéval, le bestiaire des clercs du V^e au XII^e siècle*, Tournai 2000; É. Baratay, *L'Église et l'animal (France, XVII^e-XX^e siècle)*, Paris 1996.

² Archives départementales du Doubs, cartons G 121 (1729-1756) et G 122 (1757 à 1762).

³ 1729: 1; 1730: 2; 1753: 1; 1755: 8; 1756: 21; 1757: 24; 1761: 5; 1762: 21; non datées: 27, mais leur rangement intercalé semble suggérer leur date, ce qui donnerait 1755: 15; 1756: 33; 1757: 28; 1762: 25. Sept demandes sont en latin, les autres en français.

à Cendrey ce 1er may 1756. Monsieur, je viens vous prier de faire expédier une permission pour excommunier les insectes qui sont dans la paroisse de Cendrey et comme mr le Curé est absent de demander que son vicaire aye la permission de les excommunier parce que le besoin est pressant agréer mes respects les plus profonds c'est dans ces sentiments que j'aye l'honneur d'être Monsieur votre très humble et très obéissant serviteur Floquet ptre vicaire de Cendrey le présent porteur vous remettra l'argent qu'il faudra.

Gardons-nous de croire en une pratique extraordinaire. L'excommunication et l'exorcisme d'animaux sont attestés en Europe du XIV^e siècle au début du XIX^e siècle. En France, il y eut un procès avec excommunication de coléoptères ravageant les vignes en Maurienne en 1587, une autorisation du pape Paul V pour exorciser des dauphins décimant les bancs de poissons à Marseille en 1612, une autre, la même année, de l'évêque d'Autun contre des nuisibles, des adjurations de chenilles à Aix-en-Provence en 1623 et 1636, dans le diocèse de Clermont en 1670, celui de Grenoble en 1673, etc⁴. Ces rites ont été peu étudiés⁵ bien que la peur des mauvaises récoltes, des famines, des disettes ou des chertés ait longtemps tenaillé les populations et que les dégâts occasionnés par les animaux ravageurs pouvaient être considérables. Dans ce diocèse de Besançon, des prêtres parlent de pertes totales, d'anéantissement, de privation de récoltes, de grande misère. Les fléaux agricoles n'ont toutefois suscité que quelques études centrées sur les lectures chrétiennes⁶ tandis que les remèdes proposés par l'Église, pourtant longtemps la seule à en offrir, sont rarement évoqués⁷.

1. L'occasion des calamités agricoles

Monsieur, Les armées innombrables de rats qui ravagent les campagnes, portant partout la désolation et l'effroi, ont engagé mes paroissiens à recourir aux remèdes salutaires que leur offre l'église cette tendre mère dans de si affreuses conjonctures. Je vous prie, donc, monsieur, de m'accorder la permission de satisfaire leurs désirs en invoquant le ciel par les prières et cérémonies accoutumées, pour obtenir de dieu l'extinction d'un fléau si terrible.

⁴ É. Baratay, *L'Église et l'animal (France, XVIIe-XXe siècle)*, cit., partie 1.

⁵ B. Arbel, *Sauterelles et mentalités: le cas de la Chypre vénitienne*, en «Annales E.S.C.», XLIV, 5, 1989, p. 1057-1074; C. Chêne, *Juger les vers. Exorcismes et procès d'animaux dans le diocèse de Lausanne (XV^e-XVI^e siècle)*, Lausanne, Cahiers Lausannois d'histoire médiévale, 1995.

⁶ J. Desanges, *Témoignages antiques sur le fléau acridien*, in *L'homme face aux calamités naturelles dans l'Antiquité et le Moyen Âge*, éd. par J. Jouanna et al., Paris 2006, p. 221-235; M.-C. Pitassi, *Je châtie tous ceux que j'aime: la providence en question*, in *L'invention de la catastrophe au XVIII^e siècle*, éd. par A.-M. Mercier-Faivre et C. Thomas, Paris 2008, p. 63-74; L. Secondy, *Quand l'Église faisait la pluie et le beau temps, in Météorologie et catastrophes naturelles dans la France méridionale à l'époque moderne*, éd. par A. Blachard et al., Montpellier 1993, p. 101-110; F. Walter, *Catastrophes. Une histoire culturelle, XVI^e-XXI^e siècle*, Paris 2008, p. 37.

⁷ N. Lemaître, *Prier pour les fruits de la terre. Pour une étude des bénédictions* in *Fêtes et liturgie*, Madrid 1988, p. 103-120; J. Delumeau, *Un dossier de bénédictions*, in *Idem*, p. 291-298. Ces rites ont aussi été un peu étudié en Europe, de A. Franz, *Die kirchlichen Benediktionen in Mittelalter*, Freiburg im Brisgau 1909, à P. Boglioni, *Il santo et gli animali nell'Alto Medioevo*, in *L'uomo di fronte al mondo animale nell'Alto Medioevo*, Spoleto 1985, II, p. 935-991.

Comme celle du curé de Franxault, datée du 5 septembre 1753, les lettres commencent souvent par l'évocation des animaux. Les deux tiers ne parlent que d'«insectes», voire de «*nociva animalia*», sans doute en paraphrasant le rituel local («*Conjuro vos insecta et nociva animalia [...]*»)⁸. Les autres messages citent des «poux et autres insectes», des «rats, chenilles, grenouilles et autres insectes», «les insectes et en particulier [...] les souris» à Dommartin, etc. Voici la liste des animaux accusés: insectes (90 mentions), chenilles (8), vermisseaux (6), vermines (5), sauterelles (2), hannetons (2), poux (2), rats (2), souris (2), moucheron (1), grenouilles (1). Notre sentiment de confusion vient du fait que nous ne vivons plus dans le même univers culturel. Ce qui nous semble désigner des catégories vagues, ou proches voire synonymes, ou très éloignées, est en fait amalgamé ou différencié par les situations: les vermisseaux sont associés à la destruction des racines des blés, les vermines à l'attaque des arbres, et les souris aux ravages des semences, en étant ainsi distinguées des rats. Autrement dit, les animaux sont définis *par ce qu'ils font et non par ce qu'ils sont*. Nous avons là un exemple de cette zoologie populaire en vigueur jusqu'au début du XX^e siècle, qui classe les bêtes selon des analogies de comportement ou d'attitude vis-à-vis des hommes, pas en fonction des morphologies

Ce ne sont pas les naturalistes de l'époque qui pourraient inciter à penser autrement, car ils ne s'accordent pas sur la notion d'espèce et sur sa pertinence. Alors que Linné prône une conception close et étanche (ensemble d'individus semblables engendrant, par la reproduction, d'autres individus semblables aux premiers), Buffon la rejette et soutient l'idée d'une porosité des espèces, qui se rejoindraient et se combineraient par les hybrides. Cela ne facilite pas le travail d'identification et de différenciation, par exemple des insectes et des myriapodes dont l'habituelle confusion est présente dans nos demandes amalgamant insectes, chenilles, vermisseaux, vermines. Le mélange est accru par la vieille croyance en la génération spontanée, faisant naître les bêtes de la matière, minorant la ressemblance morphologique au profit du contexte d'apparition censé être le vrai générateur, une idée évoquée depuis longtemps, d'Aristote à saint Augustin, encore en débat chez les savants de l'époque et bien perceptible dans ces campagnes lorsque les prieurs de la confrérie de saint Vernier écrivent que «les pluies presque continuelles dans cette province ont formé un grand nombre d'insectes particulièrement de vermisseaux»⁹.

Dès lors, on ne peut dire si les distinctions entre sauterelles et hannetons, rats et souris sont réelles, ni trancher sur ce que signifient moucheron, chenilles ou vermisseaux, ceux-là nommant aussi bien des parasites que des larves d'insectes depuis le haut Moyen Âge au moins. On peut penser que les vermisseaux associés à la destruction des céréales et des prairies sont les larves des hannetons déjà présents au Moyen Âge dans les Alpes et le Jura jusqu'à 700-800 mètres. Après avoir été pondues dans le sol l'année précédente, ces larves éclosent en mai, se

⁸ *Rituale Bisuntinae Dioecesis*, Vesoul, 1705.

⁹ S. d. (1755). Voir J. Roger, *Les Sciences de la vie dans la pensée française du XVIII^e siècle*, Paris 1963; Aristote, *De la génération des animaux*, Paris 1961, p. 120-122; Saint Augustin, *La Cité de Dieu*, dans *Oeuvres*, Paris 1960, p. 165-167.

nourrissent des racines jusqu'en septembre puis hibernent, et cela deux ans de suite avant de se transformer en hannetons dévorant les feuillages des arbres¹⁰. Que des grappes de larves soient trouvées en terre, que des fléaux durent deux ou trois ans, que les arbres soient attaqués, semblent confirmer cette hypothèse, mais il faut rester prudent car d'autres animaux devaient s'inviter.

Ces bêtes menacent les «fruits de la terre» écrivent les desservants en traduisant l'expression latine «*terrae frugibus*» du rituel diocésain. À la différence des bêtes, ce terme vague ne semble pas le produit d'une méconnaissance (ou d'une autre connaissance) des cultures mais d'une volonté de ne pas importuner par des détails. Car des clercs montrent qu'ils sont bien informés, comme le curé de Sainte-Colombe qui écrit, en 1762, que les «mouchérons» sont «en si grand nombre dans les champs ensemencés de pois du territoire [...], s'insinuant dans l'endroit où la fleur doit naître ils rongent et font fléchir les tiges sur leurs pieds». Des lettres évoquent les dégâts portés aux cultures, les ravages commis sur les arbres, notamment sur les glands des chênes, en compromettant le pacage forestier des troupeaux, ou sur les fleurs des fruitiers. La plupart des demandes datées relèvent du printemps, les autres de l'été, quelques-unes du début de l'automne et de la fin de l'hiver, ce qui est cohérent avec le cycle végétal. En avril-mai, sont attaqués surtout les vergers et les vignes, puis les céréales en fin de printemps 1757, durant l'été 1762, en septembre-octobre 1755 et 1756 (semailles d'automne). Vergers et vignes attaqués au printemps appartiennent souvent à des paroisses de plaines ou des premiers coteaux du Jura, alors que les céréales ravagées plus tard sont situées en des paroisses de moyenne montagne. Autrement dit, les demandes semblent porter sur les cultures essentielles des paroisses, différentes selon les altitudes, en leurs périodes critiques de développement ou de production.

De rares indications font poser la question du climat: des poix «presque desséchés» en juillet 1762 mais des «pluies presque continuelles» en 1755 indiqueraient des temps exceptionnels. Or, les années 1751-1756 sont, en France, fraîches et pluvieuses, ce qui favorise la multiplication des bestioles, alors que les années 1758-1765 connaissent des printemps et des étés ensoleillés, chauds, assez secs, incitant les bêtes à étendre les ravages sur une végétation éprouvée, moins nourrissante¹¹. Cela expliquerait la concentration des demandes sur quelques années, comme recours exceptionnels à des situations d'exception. Pourtant, si des requêtes trahissent un affolement inhabituel, d'autres révèlent une pratique plutôt courante, ce qui doit faire songer à un autre facteur.

2. La pression des fidèles

à Monseigneur Monseigneur l'archevêque de Besançon, prince du st empire
Supplient humblement les habitants de voitteur, nevy, et [?] composant la paroisse de
voitteur, et disent qu'il y a danger qu'il ne se répande dans leurs différents territoires des

¹⁰ C. Chêne, *Juger les vers. Exorcismes et procès d'animaux dans le diocèse de Lausanne (XVe-XVIe siècle)*, cit., pp. 42-45.

¹¹ E. Le Roy Ladurie, *Histoire du climat depuis l'an mil* [1967], Paris 1983, t. I, p. 68, 115.

insectes et autres vermisseaux qui endommageraient leurs blés, ils ont même reconnu qu'il y en avait déjà quelques-uns. C'est pourquoi ils recourent à vous, monseigneur, à l'effet d'obtenir la permission de maudire lesdi insectes, et employer les prières, et exorcismes portés dans le rituel diocésain contre lesdi insectes, et ils continueront leurs vœux pour la conservation de votre grandeur. Ce 25 avril 1756. Mottet Curé de Voiteur.

À l'instar de ce curé, la moitié des auteurs fait état de la sollicitation pressante des paroissiens. Certains égrènent les conditions des requérants («échevins, bourgeois et habitants»¹²) pour renforcer leur requête. Treize suppliques sont même signées par des laïcs: échevins, fabriciens, fermiers... Plutôt qu'un refus du desservant, il semble s'agir d'une stratégie concertée pour que la hiérarchie se rende compte de l'importance des dégâts, de la pression des fidèles, et pour qu'elle accepte la demande. L'insistance transparaît dans le vocabulaire utilisé. Si le tiers des rédacteurs ne qualifie pas les dommages ou n'utilise que le terme vague de «fléau», les autres usent d'expressions plus nettes, modérées pour certains (les bêtes gâtent, endommagent, incommodent, font tord, préjudice, dégâts), exprimant la panique et l'urgence pour la majorité: les animaux détruisent, ravagent, désolent, dévastent, dévorent, font périr. On peut corrélérer cela avec les dates d'envoi: autant les lettres usant d'expressions modérées sont à peu près réparties le long des mois et des années, autant celles qui affichent une panique sont plus concentrées sur les mois de printemps, notamment de mai, période cruciale de croissance végétale, et sur les années 1756 et surtout 1757, justement celles du maximum de demandes, et donc apparemment plus difficiles que les autres. La panique semble réelle.

Cependant, la demande n'apparaît pas comme la dernière solution à laquelle on se rallierait dans une situation devenue sans espoir: une seule requête reconnaît que les bêtes gâtent «depuis longtemps»¹³ les fruits de la terre. La grande majorité indique que les destructions sont en cours, avouant ainsi donner au rite une valeur curative. Un tiers précise que le fléau débute, voire que le risque n'est qu'à craindre comme à Voiteur ci-dessus. Il s'agit de «se prémunir» écrit un vicaire¹⁴, une attitude suggérant une laïcisation des fléaux, déjà signalée par des historiens pour le XVIII^e siècle¹⁵, qui fait moins porter la responsabilité sur Dieu que sur la nature, et qui incite à vouloir agir en prévention. La pression et l'urgence apparaissent bien dans la dizaine de requêtes demandant que l'autorisation soit envoyée au plus vite¹⁶ tandis qu'une quinzaine indiquent que les porteurs remettront la somme exigée, dans l'espoir de hâter la réponse¹⁷.

Cela montre la diversité des usages. Il s'agit d'une pratique exceptionnelle pour beaucoup de clercs lors d'années exceptionnelles où paroissiens et clergé,

¹² Vauvillers, 1761.

¹³ Mièges, S. d. (1757).

¹⁴ Châtillon-sur-Saône, S. d. (1757).

¹⁵ J. Delumeau, *Rassurer et protéger*, Paris 1989, p. 375-383, et les nuances de F. Walter, *Catastrophes. Une histoire culturelle, XVI^e-XXI^e siècle*, cit., pp. 9-12.

¹⁶ Cerre-les-Noroy, 1756, Saint-Hippolyte, 1755, Mercey, 1756.

¹⁷ Exemples: Meurcourt, 1762, Serqueux, 1762.

déroutés par l'ampleur des dégâts, se tournent vers des rites peu usités. Toutefois, d'autres clercs se montrent habitués, notant par exemple que la situation est la même que les années précédentes. Le curé de Fêche-l'Église demande une autorisation pour le mois d'août 1756 tout en souhaitant «que la permission soit encore pour le printemps prochain en cas ces insectes ou d'autres nous inquiètent»! Onze paroisses ont ainsi deux ou trois demandes consignées dans les registres pour des années souvent successives ou rapprochées. Cet ensemble est très dispersé dans le diocèse, ce qui ne peut faire soupçonner un jeu d'émulation. Son point commun est de souvent solliciter tôt, dès avril-mai avec l'apparition des bestioles ou leurs premières attaques. On pourrait croire en une prudence acquise au regard des dégâts antérieurs mais elle est souvent présente dès la première demande. Il faut invoquer la ferveur religieuse locale, qui peut inciter à vite se confier à l'Église, et/ou l'esprit d'initiative du desservant, car nombre de ces paroisses appartiennent aux zones religieuses de l'époque¹⁸.

Cependant, clercs et paroissiens peuvent passer d'un groupe à l'autre en cas d'années successives de calamité. Le curé d'Aiglepierre, qui ne semble pas avoir sollicité l'archevêché en 1756, écrit dès avril 1757 pour des chenilles apparaissant à peine, parce qu'elles «ont privé de toutes sortes de fruits l'an passé». Il reste que tous se rejoignent sur la croyance en l'efficacité du rite, ce «prompt remède» écrit le curé de Moffans en 1757. Mais que veulent exactement les fidèles et leurs prêtres?

3. Une théologie confuse

Monsieur. Je me donne l'honneur de vous adresser la présente pour vous prier de me faire expédier un exorcisme ou excommunication contre les insectes qui dévastent notre territoire. Assurément si cela continue il n'y restera rien dans les champs ny vergers, n'y ayant plus rien sur les arbres. La présente porteuse vous remettra ce que vous luy direz pour la rétribution dudit exorcisme [...].

Beaucoup demandent un exorcisme, d'autres une excommunication, certains une fulmination, qui se rapproche de la précédente par la condamnation qu'elle formule, voire une bénédiction¹⁹. Or, le rituel diocésain ne prévoit que l'exorcisme des insectes et autres «*nociva animalia*». Il y a donc une distorsion assez forte (un cas sur trois) entre la procédure officielle et les demandes, mais certaines montrent qu'il y a confusion de fond (comme ce curé de Passenans en mai 1755 ou les habitants de la Chapelle-d'Huin qui demandent «des lettres d'excommunication pour exorciser») ou simplement de forme, comme cette lettre anonyme sollicitant «un exorcisme ou communément dit excommunication des insectes»²⁰.

Pourquoi ces amalgames, à nos yeux, entre des procédures différentes pour nous, l'exorcisme chassant les démons d'un corps possédé alors que

¹⁸ M. Rey (dir.), *Les diocèses de Besançon et Saint-Claude*, Paris 1977, p. 125.

¹⁹ 63 demandes d'exorcisme, 19 d'excommunication, 12 de fulmination, 1 de bénédiction. Les autres lettres sont vagues ou n'évoquent que les buts recherchés.

²⁰ S. d. (1757) et S. d. (1756), non signé, paroisse de Vaux.

l'excommunication retranche un fidèle de la communion de l'Église, et pourquoi appliquer ces procédures aux bêtes? Pour ce dernier point, l'usage est légitimé par deux précédents, longtemps indiscutables, bien connus des populations et sans cesse évoqués depuis le XIV^e siècle au moins: Jésus exorcisa un homme et les démons allèrent se réfugier dans des porcs qui se précipitèrent dans les eaux; saint Bernard excommunia des mouches ayant envahi un monastère et les fit ainsi mourir²¹. Leur exemple justifie, entre XIV^e siècle au moins et XVII^e siècle, les nombreux cas d'exorcismes, de processions du Saint-Sacrement au milieu des cultures ravagées (comme l'évoque d'ailleurs une lettre du diocèse de Besançon)²² et d'excommunications.

De son côté, l'amalgame se comprend en retraçant l'histoire de ces rites. Le seul cas bien analysé est celui du diocèse de Lausanne, qui connut des procédures officielles d'excommunication d'insectes entre milieu du XV^e siècle et début du XVI^e siècle. Il montre, quand on le replace dans l'histoire longue de l'excommunication, que ces procédures représentent un cas parmi d'autres de la forte vulgarisation de l'excommunication à la fin du Moyen Âge, ce qui permit de l'étendre aux bêtes dans un contexte de chasse aux sorcières, incitant à diaboliser les animaux nocifs, et de confusion entre malédiction et excommunication, opérée par les communautés monastiques et les rédacteurs des vies des saints du Moyen Âge central. L'excommunication étant une mesure grave, surtout s'il s'agit de la majeure qui écarte de la communauté des fidèles et encore plus de l'anathème qui retranche du corps de l'Église, envoie dans les ténèbres, remet à Satan en s'apparentant à une malédiction, une procédure judiciaire d'encadrement fut installée comme pour les hommes: citation des bêtes accusées, sommations sous la forme de monitions, procès en bonne et due forme, condamnation à l'excommunication aggravée en anathème si les exorcismes pratiqués avant ou après le procès n'ont pas été efficaces.

Là réside l'origine de la confusion entre exorcisme et excommunication: ce qui était deux rites différents et pas automatiquement successifs dans une procédure a été confondu en un seul par des populations désireuses d'obtenir la sentence la plus grave, l'excommunication «que toute créature doit craindre» dit une requête de 1503, et cela a transformé l'exorcisme en condition nécessaire mais pas suffisante²³. Pour les populations qui les sollicitent, processions, prières et procédures ont pour but de placer le territoire des cultures, donc des hommes, sous la protection de Dieu, d'assimiler cet espace profane à un espace sacré, de bénéficier des armes spirituelles les plus fortes pour une protection maximale. D'où l'attrait de l'excommunication, qui sortirait les bêtes de la communauté

²¹ *Mt*, 8, 30-32; 21, 19-20, *Mc*, 5; 11, 20-21, *Lc*, 8, 32-33; J. de Voragine, *La légende dorée*, Paris 1967, t. II, p. 119.

²² Ronchaux, S. d. (1755).

²³ C. Chêne, *Juger les vers. Exorcismes et procès d'animaux dans le diocèse de Lausanne (XV^e-XVI^e siècle)*, cit., p. 62-91, 127-159 (citation); L. Little, *La morphologie des malédictions monastiques*, en «*Annales E.S.C.*», XXXIV, 1 (1979), pp. 43-60; V. Beaulande, *Le malheur d'être exclu? Excommunication, réconciliation et société à la fin du Moyen Âge*, Paris 2006, pp. 8, 24-32, 259-264.

des créatures de Dieu, de la communauté d'une Église étendue à toute la création, qui les désarmerait, voire les ferait mourir en les renvoyant dans le néant. D'où la confusion, évoquée dès le XVI^e siècle²⁴, avec l'exorcisme qui vise à faire partir les bêtes au loin mais qui brandit aussi le spectre de la malédiction si elles n'obtempèrent pas.

Or, cette tentation de l'excommunication et cette confusion avec l'exorcisme sont le fait d'une bonne partie du clergé jusqu'au XVIII^e siècle, comme le montrent l'imprimé distribué à ses curés par l'évêque d'Autun en 1648, pour «excommunier et exterminer les chenilles et autres insectes», le rituel du diocèse de Châlons, de 1653, ou le monitoire utilisé à la même époque dans le diocèse de Besançon, qui devait être lu au prône pour prévenir les bêtes et leur intimer l'ordre de disparaître, qui les menaçait d'une «peine d'excommunication», de les déclarer «anathèmes et maudits»²⁵, l'anathème étant bien considéré, par les contemporains dissertant sur ces monitoires, comme une excommunication²⁶. Et l'usage d'un monitoire est encore en vigueur dans le diocèse de Besançon au XVIII^e siècle car les rédacteurs des lettres disent attendre l'envoi de l'autorisation de pratiquer *et* d'un texte²⁷. S'agit-il du monitoire du XVII^e siècle ou d'un autre plus récent, qui n'est pas conservé dans les archives? Le fait que les habitants de la Chapelle-d'Huin demandent des «lettres d'excommunication pour exorciser» peut faire croire à la première solution et cela expliquerait en partie le maintien de l'amalgame entre les deux procédures

Cependant, des théologiens émettent de fortes réserves à partir du milieu du XVII^e siècle. L'excommunication ne peut concerner que des hommes baptisés, car les animaux «n'ont ni raison, ni jugement, ni volonté et par conséquent ne sont capables de faire bien ou mal (...), ni de s'amender ou de reconnaître leur faute». Prétendre que la sentence s'adresse au diable est tout aussi absurde, puisqu'il est exclu dès les origines. Reste à expliquer l'exemple fondateur de saint Bernard en le réinterprétant: ce n'était qu'une malédiction informelle et seule sa vertu fit mourir les mouches, une force réservée aux saints, impossible aux hommes ordinaires²⁸. Ces réserves sont nourries par la crainte des superstitions,

²⁴ *Discours de Mgr Guillaume Le Blanc évêque de Grasse et de Vence à ses diocésains touchant l'affliction qu'ils endurent des loups en leurs personnes et des vermineux en leurs figuiers*, Tournon, Michel, 1598, p. 199.

²⁵ T. Schmitt, *L'organisation ecclésiastique et la pratique religieuse dans l'Archidiaconé d'Autun de 1630 à 1750*, S. l., 1952, p. XC; *Rituel à l'usage de l'Église et diocèse de Châlons*, Lyon, Cusset, 1653, p. 383-384; Archives départementales du Doubs, G 860, fol. 13, formulaire de l'Officialité, première moitié du XVII^e siècle (?).

²⁶ Théophile Raynaud, *Tractatus de monitoriis ecclesiasticis*, (1610) Lyon, Boissat, 1636, 2^e partie, chap. XII, p. 575, et Gaspar Bailly, *Traité des Monitoires, avec un plaidoyer contre les insectes*, 1668, texte publié par L. Ménabréa, *De l'origine, de la forme et de l'esprit des jugements rendus au Moyen Âge contre les animaux*, en «Mémoires de la société académique de Savoie», XII, 1846, p. 128 et S.

²⁷ Lemuy, 18 octobre 1729, Franxault, 5 septembre 1753, etc.

²⁸ J. Éveillon, *Traité des excommunications et monitoires* [1651], Paris, Couterot, 1672, p. 520-526; J.-B. Thiers, *Traité des superstitions*, (1679) Paris, Nully, 1704, tome I, p. 486-487; P. Le Brun, *Histoire critique des pratiques superstitieuses*, (1702) Paris, Delaulne, 1732, tome I, p. 429-430.

d'autant que les nouveaux clercs de la réforme catholique se montrent sensibles aux critiques protestantes et au rationalisme cartésien. Ils deviennent hostiles à nombre de cérémonies, notamment celles concernant les animaux: entrée dans les églises pour être protégés par un saint, apposition des clefs de l'église ou des évangiles pour guérir des maladies, messe pour la bonne croissance ou la guérison, mais aussi procession du Saint-Sacrement pour chasser les ravageurs, et donc excommunication. Ce qui gêne, c'est moins la confusion des rites que les déductions sur la nature animale. Ce qui se joue, c'est la définition des animaux, leur appartenance à l'Église, que le Christ avait suggéré en enjoignant aux apôtres d'aller prêcher à toutes les créatures (Mc 16, 15) mais que le clergé s'efforce sans cesse de désamorcer depuis saint Paul. Il faut empêcher que l'animal soit l'égal de l'homme et refuser une notion d'Église étendue à toute la création, d'une communauté des créatures. Ce n'est pas un hasard si tout cela s'inscrit dans un rejet de l'animal hors de la sphère religieuse, mené dans le cadre de la réforme tridentine et traduit par l'interdiction des bêtes dans les églises et les cimetières, la suppression ou la relégation du bestiaire décoratif, la réécriture des vies des saints en éliminant les interventions animales devenues choquantes, la méfiance envers le symbolisme animalier, etc.²⁹

En réalité, la crainte de la concurrence des sorciers et des guérisseurs oblige les clercs à accepter les demandes tout en œuvrant subtilement. D'abord, en codifiant les rites tolérables: les nouveaux rituels issus de la réforme catholique contiennent peu à peu des formules de bénédiction des bestiaux et d'exorcisme des ravageurs. Les bénédictions préventives, analogues à celles pour les maisons, les navires, les récoltes, ravalent l'animal au rang d'objet matériel. L'exorcisme est toléré, puisque le Christ l'a pratiqué, mais réinterprété par les théologiens: il doit être autorisé par Dieu et porter sur le démon «qui, sous la permission de Dieu, se sert souvent des créatures irraisonnables pour nous nuire», pas sur les bêtes «comme ayant quelque intelligence et étant maîtresses de leur action, ce serait absurdité et superstition; absurdité, parce qu'elles n'ont point de raison [...]; superstition, parce qu'on leur attribuerait une vertu comme divine d'agir par elles-mêmes au-dessus de leur puissance»³⁰. Toutefois, cette lecture n'est pas réaliste pour les bêtes à la différence des hommes, des maisons ou des glaciers pour lesquels l'exorcisme chasse les démons tandis que la bénédiction qui suit place sous la protection de Dieu. Exorcisées, dépossédées, les bestioles resteraient sur place et auraient besoin... de manger! Ce serait inacceptable pour les populations qui veulent que le rite chasse ou tue.

C'est en profitant de l'incapacité des populations à différencier les rites, en laissant croire que l'exorcisme porte sur les bêtes que la hiérarchie peut le substituer à l'excommunication. À Villard-Reculas, dans le diocèse de Grenoble en 1678, les habitants demandent un exorcisme car «ils sont persuadés qu'aussitôt

²⁹ É. Baratay, *L'Église et l'animal (France, XVIIe-XXe siècle)*, cit., partie 2, et Id., *Le christianisme et l'animal: une histoire difficile*, en «Ecozon@: European Journal of Literature, Culture and Environment», 2, 2011-2, p. 120-138.

³⁰ J. Éveillon, *Traité des excommunications et monitoires*, cit., p. 523-525, s'appuyant sur la *Somme théologique*, 2 pars., 2 part., qu. LXXVI, art. 2.

qu'un prêtre a fait l'exorcisme, ces animaux meurent ou s'en vont en pays désert», ce qu'on se garde de démentir³¹! La confusion permet d'être intransigeant envers l'excommunication et de la faire disparaître dans la seconde moitié du XVII^e siècle. En 1670, des paroisses du diocèse de Clermont avaient encore obtenu de l'official un procès et une menace d'anathème contre des chenilles, mais il n'est plus de même en 1690 lorsque des habitants demandent au vicaire général la nomination d'un curateur pour défendre d'autres chenilles lors d'un futur procès. Le vicaire général se contente de prescrire l'exorcisme et les prières du nouveau rituel de 1656. Dépités, les habitants se retournent vers le bailli qui accepte de nommer un curateur, de juger l'affaire et d'enjoindre aux bêtes de se retirer dans un territoire accordé, mais sans pouvoir menacer d'excommunication³². De fait, pour pouvoir substituer un rite à l'autre, la hiérarchie crée et entretient la confusion parmi les populations et même le bas clergé. Le rituel du diocèse de Besançon, paru en 1705, ne parle que d'exorcisme tout en menaçant encore de malédiction, d'exécration, d'extermination, répondant ainsi aux buts des demandeurs, qui parlent de malédiction, de destruction, d'extermination, rarement de chasser. En dissociant l'excommunication de la malédiction, le clergé protège la première tout en gardant les finalités espérées de la seconde, et finalement délaisse saint Bernard excommuniant les mouches pour le Christ maudissant le figuier stérile et le faisant mourir.

4. La cérémonie

Monsieur, Les insectes ravagent nos campagnes, je vous demande la permission de faire les exorcismes, j'ay déjà indiqué une procession mercredy prochain pour cet effet. J'ay l'honneur d'être très respectueusement, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur, Chatelain, Curé de mercey le grand. Le 23 may 1756.

On ne dispose pas des réponses de l'archevêché et l'on ne sait pas si l'accord était automatique. On ne dispose pas, non plus, de récit des cérémonies et l'on doit s'en tenir au rituel pour construire un canevas des paroles, des chants, des gestes et des itinéraires. L'affaire commence par la lecture au prône d'un monitoire demandant aux bêtes de partir. Les archives ne livrent qu'un texte du XVII^e siècle:

Il a pleu à Monseigneur le Révérendissime Vicaire général en l'archevêché de Besançon donner mandement de malédiction en forme d'anathème contre les chenilles, mouches, rattes et aultres animaux qui mangent et dégastent les arbres, vignes, blez et aultres fruicts de la terre, riere le territoire de ce lieu; pour le bien mettre en exequution, je vous dirai qu'il est nécessaire de recourir à Dieu avec pleurs et larmes et le prier nous pardonner nos faultes et péchés car sans doute c'est pour iceulx qu'il nous a envoyé telle punition et partant s'il y a ici personne qui soit en sentence d'excommunication ou en péché mortel, je l'admoneste de procurer son absolution

³¹ Secrétaire du cardinal Le Camus, cité par R. Chanaud, *Folklore et religion dans le diocèse de Grenoble à la fin du XVII^e siècle: les visites pastorales de Mgr Le Camus*, en *La religion populaire*, numéro spécial de «Le monde alpin et rhodanien», 1977, p. 102.

³² L. Ménabréa, *De l'origine, de la forme et de l'esprit des jugements rendus au Moyen Âge contre les animaux*, cit., p. 111.

et se réunir à Dieu, demandant pardon de bon coeur et moi qui suis commis à l'exécution dudict mandement en vertu d'iceluy et derrière obédiance voire sur peine d'excommunication, j'admoneste lesdites chenilles, mouches, rattes, aultres animaux meangeans et dégastans lesdits fruits de la terre d'incontinant et sans délai s'en aller hors le territoire et n'y nuisent davantage aultrement et en tant ils ne le fassent je les maudis de la part de Dieu les déclarant anathèmes et maudits et déclareray tels jusques à tant qu'il ayt pleu à Dieu monstrier en ses effects dont nous le devons tous prier³³.

S'il était encore en vigueur au XVIII^e siècle, ce monitoire n'a pu qu'entretenir la confusion puisqu'il menace «d'excommunication» en déclarant «anathèmes et maudits», l'anathème étant considéré comme une excommunication à l'époque de la rédaction de ce texte³⁴. Mais l'essentiel ici est la lecture religieuse: les fidèles doivent se repentir et les grands pécheurs se rallier à Dieu pour assurer le succès du rite, s'il a lieu, car Satan n'a pu s'emparer de ces bêtes qu'avec l'autorisation divine. Cela révèle une vision du monde où Dieu intervient sans cesse auprès des hommes, directement ou en autorisant Satan et en utilisant toutes les créatures, notamment les animaux ainsi dotés d'un rôle religieux important, particulièrement accepté, évoqué, médité du Moyen Âge au XVII^e siècle. L'animal est un signe ou un symbole pour évoquer le divin, les personnes célestes, les vertus et les vices, les fidèles et les pécheurs, mais aussi un modèle à suivre ou à fuir, un serviteur de Dieu, des saints ou du démon. Il intervient pour aider les chrétiens sur le chemin du salut, pour les aiguillonner, voire pour leur nuire³⁵. Invoqué lors de la disparition des poissons à Marseille en 1728 ou de l'épisode la Bête du Gévaudan en 1764³⁶, ce rôle d'aiguillon est cité dans quelques-unes de nos lettres, d'autant que la vermine accusée est depuis longtemps associée à la chute, ses dégâts symbolisant les dégradations provoquées par les péchés, et au démoniaque destructeur, par les contacts étroits avec la terre et les dévotions.

Cependant, ce rôle religieux régresse fortement au XVIII^e siècle avec la coupure, évoquée plus haut, entre sacré et profane, esprit et matière, créatures spirituelles (anges, hommes) et matérielles, religion et nature. Justement, une autre lecture chrétienne l'emporte dans les lettres: il faut prier pour que le Dieu miséricordieux détourne, arrête ou repousse ce «fléau» qui prend une dimension naturelle et devient un simple dérèglement de la nature³⁷. Cela renvoie à une autre conception du monde, de plus en plus fréquente dans le clergé de l'époque: la nature machine, révélée par la révolution scientifique, théorisée par le cartésianisme, n'a plus de rôle religieux tout en ayant été créée pour l'homme par le Grand Horloger et en restant contrôlée par ce Grand Ingénieur. Cela va de

³³ Archives départementales du Doubs, cartons G 860, fol. 13, formulaire de l'Officialité, première moitié du XVII^e siècle (?).

³⁴ T. Raynaud, *Tractatus de monitoriis ecclesiasticis* [1610], Lyon, Boissat, 1636, 2^e partie, chap. XII, p. 575.

³⁵ J. Voisenet, *Bêtes et hommes*, cit., p. 322-323; É. Baratay, *L'Église*, cit., partie 1.

³⁶ «Mandement de M. l'évêque de Marseille portant ordre de faire des prières publiques pour demander à Dieu de rendre à la Mer son ancienne fertilité», *Mercur de France*, novembre 1728, p. 2273-2276; Mandement de l'évêque de Mende, décembre 1764, dans R. Dubois, *Vie et mort de la Bête du Gévaudan*, Liège 1988, pp. 156-163.

³⁷ Lemuy, 1729, Saint-Laurent-la-Roche, S. d. (1755), Sainte-Colombe, 1762.

pair avec l'émergence de la notion d'animal nuisible, qu'une lettre mentionne³⁸, et avec l'effacement du démon, jamais évoqué dans nos lettres alors qu'il apparaissait comme l'instigateur des ravages au XVII^e siècle et qu'il est encore mentionné dans le rituel de Besançon de 1705.

Revenons à la cérémonie. Après la lecture du monitoire, se déploie sur plusieurs jours toute une préparation spirituelle, ponctuée, selon les lectures du drame, de confessions pour expier les fautes ou de supplications pour se faire entendre de Dieu. Si les bêtes restent, le jour du cérémonial arrive. À l'église, les paroissiens récitent le *Veni Sancte Spiritus* avec les prêtres et chantent certaines prières des jours des Rogations. Puis une procession solennelle conduit l'assemblée sur les lieux des ravages, tout en chantant les Litanies. Sur place, succèdent une lecture des Psaumes, une oraison de l'officiant, la bénédiction des assistants et la récitation de l'exhortation spéciale, inscrite dans le rituel, prononçant l'exorcisme des animaux pour les libérer des démons, la bénédiction des fruits de la terre pour les protéger des bêtes, et conjurant ces dernières de quitter la paroisse sous peine de malédiction et d'extermination. Après cela, elles devaient avoir le bon goût de déguerpir ou de mourir!

On ne sait s'il y eut à Besançon d'autres demandes d'exorcisme après 1762. Mais on sait que le clergé français se montre hostile aux rites agraires entre le dernier tiers du XVIII^e siècle et les années 1840, parce qu'il adhère au rationalisme des Lumières et se montre sensible aux critiques des philosophes, tel Voltaire qui écrit, en faisant lui aussi la confusion entre les rites: «Et des excommunications, en userez-vous? Non, il y a des rituels où l'on excommunie les sauterelles, les sorciers et les comédiens. Je n'interdirai point l'entrée de l'église aux sauterelles, attendu qu'elles n'y vont jamais»³⁹. Dans ce contexte, il se pourrait bien que le nouvel archevêque de Besançon, Antoine-Clériadius de Choiseul, nommé en 1755, promu cardinal en 1761, ait décidé d'arrêter les exorcismes d'animaux après 1762, alors même qu'il fait expurger bréviaire, missel et manuel dans un souci de s'en tenir aux seules Écritures, et qu'il abandonne la liturgie bisontine⁴⁰. De fait, les exorcismes sont en fort déclin en France, d'autant que les ravages des bêtes sont de plus en plus interprétés comme des phénomènes naturels par une zoologie, une botanique et une climatologie en plein essor. Le renouveau des rites agraires à partir des années 1840, sous l'impulsion d'un clergé nouveau, soucieux de renouer avec la religion d'avant les Lumières, de ne plus céder aux libres penseurs, ne concerne pas les exorcismes comme l'illustre l'épisode des ravages des sauterelles en Algérie en 1866: alerté par leur publicité médiatique, ému par les conséquences économiques, l'évêque de Nîmes publie une lettre pastorale pour expliquer le phénomène, reprenant l'interprétation de la main de Dieu, le courroux divin étant le produit de l'indifférence religieuse des populations d'origine européenne, mais il se garde de proposer l'exorcisme, seulement un changement de conduite morale et religieuse⁴¹!

³⁸ Bougnon, S. d. (1756). Sur tout cela: É. Baratay, *L'Église*, cit., partie 2, et Id., *Zoologie et Église catholique dans la France du XVIII^e siècle (1670-1840): une science au service de Dieu*, en «Revue d'histoire des sciences», XLVIII, 1995, vol. 3, pp. 241-265.

³⁹ *Dictionnaire philosophique*, dans *Oeuvres complètes*, Bâle, Tournesein, 1786, t. XXXIX, p. 218.

⁴⁰ M. Rey (dir.), *Les diocèses de Besançon et Saint-Claude*, cit., p. 123.

⁴¹ H. Plantier, *Lettre pastorale sur l'Algérie désolée par le fléau des sauterelles*, en *Instructions, lettres pastorales et mandements*, éd. par L. Giraud, Nîmes, 1867, t. IV, p. 441-451. Sur le catholicisme du XIX^e siècle: É. Baratay, *L'Église*, cit., partie 3.